Publié en ligne le : 2 7 SEP. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2023-132 du 21 septembre 2023

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Club Arédien de Lutte le 1^{er} octobre 2023 pour l'organisation du Championnat de lutte 1^{ère} division.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Dans le cadre de l'organisation du championnat de lutte 1^{ère} division, il est conclu avec le Club Arédien de lutte, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P.DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20230921-DP2023330290-AR Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023/.....



Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC LE CLUB AREDIEN DE LUTTE

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-132 du 21 septembre 2023,

d'une part,

ET:

Le Club Arédien de Lutte représenté par son Président Monsieur Ludovic VILLESSOT,

d'autre part,

Il est convenu:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du Club Arédien de Lutte, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

ARTICLE 2: ETAT DES LOCAUX

Le Club Arédien de Lutte prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Le Club Arédien de Lutte devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour le dimanche 1^{er} octobre 2023.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 29 septembre 2023 et à rapporter le lundi 2 octobre au matin.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES:

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Le Club Arédien de Lutte devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, Club Arédien de Lutte s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, le Club Arédien de Lutte devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association le Club Arédien de Lutte ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, Le 21 septembre 2023

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix Le Président,

Pour le Club Arédien de lutte

Le Président,

P. DARY

Ludovic VILLESSOT